



MAIRIE DE NANTERRE

23-AP-0015

**ARRETE n° 23-AP-0015
ABROGEANT L'ARRETE
166P.V**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue des Alouettes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°166P.V en date du 15/02/2016,

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PaP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant la construction d'un ensemble immobilier qui impose le déplacement
de l'emplacement réservé

ARRÊTE

Article1 : L'arrêté 166P.V du 15/02/2016, portant réglementation de la
circulation au 46 rue des Alouettes (NANTERRE) est abrogé.

Article2 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 15 mai 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Philippe LICARI (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication.